

## GÉNÉRALITÉS SUR L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ : MMOP (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie)

---

### ➤ A retenir !

- ❖ Suppression définitive de la PACES à partir de la rentrée 2021
- ❖ 2 voies d'admission possibles principales (PASS, L.ASS) et 1 voie d'admission marginale (études courtes) selon les universités
- ❖ Nombre de places proposées par parcours jusqu'à 50% du nombre de places proposées pour chaque filière de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie) à partir de la rentrée 2023 (jusqu'à 70% des places proposées avant 2023)
- ❖ 2 candidatures maximum pour intégrer les études de santé
- ❖ Impossibilité de redoubler le PASS
- ❖ Sélection sur dossier et éventuellement sur des épreuves complémentaires

Depuis la rentrée 2020, l'accès aux études de santé a été transformé : la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) n'existe plus définitivement.

Les lycéens peuvent choisir entre plusieurs parcours prévus pour leur permettre, une fois étudiants, de candidater 2 fois dans les études de santé, après 1, 2 ou 3 années de 1<sup>er</sup> cycle.

### LES NOUVELLES VOIES D'ADMISSION

---

**ATTENTION ! Certaines universités ne proposent pas le PASS mais seulement des L.AS. C'est le cas pour l'Université Côte d'Azur à Nice.**

- Les licences avec option « accès santé » (L.AS)

Ces parcours sont des licences, de différentes disciplines, comprenant une option « accès santé ». Elles peuvent être proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé afin de mieux répartir l'offre de formation dans tous les territoires. S'il est admis en santé, l'étudiant intègre en 2<sup>ème</sup> année une faculté de santé.

- Les parcours d'accès spécifiques santé (PASS)

Ces parcours peuvent être proposés uniquement dans les universités ayant une faculté de santé. L'étudiant choisit au sein de ce parcours une option qui lui permet de poursuivre en 2<sup>ème</sup> année de licence s'il n'est pas admis en filière de santé. Il est impossible de redoubler la 1<sup>ère</sup> année de ce parcours.

- Les formations de santé courtes

Dans certaines universités, il peut être possible de candidater aux études de santé à partir d'autres formations en santé (infirmier par exemple). Ainsi, un lycéen ayant choisi une formation de santé courte peut bifurquer vers une formation longue.

Attention : le nombre de places réservées à cette catégorie est **largement inférieur aux 2 catégories que sont le PASS et la L.AS** (5%).

## LE PROCESSUS DE SÉLECTION

---

Le numérus clausus disparaît mais la sélection ne disparaît pas. Chaque université détermine en lien avec l'agence régionale de santé le nombre d'étudiants qu'elle admet dans chaque filière de santé, et répartit les places entre les différents parcours de formation.

Le concours unique disparaît. Les étudiants sont sélectionnés sur leurs résultats dans leur parcours de formation (L.AS ou PASS) et, pour certains, sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales.

## LA RÉPARTITION DES PLACES

---

Afin de garantir la diversification des voies d'accès aux études de santé, le nombre de places proposées pour chaque formation de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie) pour un parcours (spécialité de L.AS ou PASS ou formation de santé courte) ne peut excéder 50% du nombre total de places proposées.

*Néanmoins, pendant 2 ans à compter de la rentrée 2020, les universités pourront déroger à cette règle et aller jusqu'à 70% du nombre total de places proposées pour un parcours menant aux formations de santé.*